

REVUE BELGE  
DE  
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

---

DIRECTEURS :

MM. LE V<sup>ic</sup> B. DE JONGHE, LE C<sup>te</sup> TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE

---

1903

CINQUANTE-NEUVIÈME ANNÉE



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,

*Rue de la Limite. 21.*

---

1903

A PROPOS  
DES  
INAUGURATIONS EN FLANDRE  
SOUS LE RÉGIME AUTRICHIEN  
(1717-1792)

---

*A Monsieur A. de Witte.*

M. de Witte a puisé aux Archives générales du royaume les principaux éléments d'une étude sur les médailles et les jetons d'inauguration frappés par ordre du gouvernement aux Pays-Bas autrichiens. Richement documenté, il a pu faire paraître dans la *Revue*, dont il est un des directeurs, une série d'articles fort remarquables (1). Il ne leur a manqué qu'un suffrage, celui de l'auteur lui-même. Ne les a-t-il pas traités, avec une modestie outrée, de premier essai, qu'il souhaitait voir compléter par la découverte d'actes officiels nouveaux? Déléguant au vœu, nous avons repris la question. Limitant nos recherches à notre province, nous avons compulsé les registres des États de Flandre. Les résultats de cette enquête numismatique sont résumés en ces quelques pages. Nous prions M. de

(1) Voir années 1897 et suivantes.

Witte de considérer ce qu'elles peuvent contenir de neuf comme une faible ajoute à sa substantielle étude.

\* \* \*

La première prestation de serment de la période autrichienne est celle du 18 octobre 1717. On sait que le marquis de Prié représentait Charles VI. Les souvenirs numismatiques qui doivent nous occuper, sont, d'une part, les jetons répandus parmi le peuple, au marché du Vendredi, à la fois par les hérauts d'armes et par les conseillers des domaines et finances, d'autre part, les médailles destinées aux membres des États.

M. de Witte ne commet-il pas une légère erreur quand il dit que deux hérauts firent largesse au peuple du haut du théâtre dressé sur le forum gantois ? D'après la Relation invoquée par lui (1), ils étaient cinq.

Si nous passons aux médailles, nous voyons les délégués de la châtellenie d'Audenarde rappeler à la députation des États, dans une lettre datée du 10 décembre 1717, que c'est un vieil usage de donner une médaille d'or et deux médailles d'argent à chaque député présent à la cérémonie de l'inauguration. Ils tiennent le renseignement du conseiller-pensionnaire Thysebaert, écrivent-ils, et en termes respectueux ils réclament pour la

(1) Imprimée à Gand en 1719, chez Augustin Graet.

seconde fois ce qui leur revient. Il leur est répondu qu'ils doivent attendre le moment de la distribution (1).

Cette correspondance est intéressante à plus d'un point de vue. D'abord, elle confirme, si toutefois une confirmation est nécessaire, que la remise de souvenirs numismatiques était de tradition, « een oudt ghebruyck », et qu'en 1717, les souvenirs destinés aux membres des États n'étaient pas prêts le jour de la prestation du serment. Ensuite, les délégués d'Audenarde étaient-ils bien renseignés? Leurs prédécesseurs n'avaient-ils reçu que deux médailles d'argent ou innova-t-on en 1717 en gratifiant de trois pièces de ce métal chaque député présent à la cérémonie du 18 octobre? Toujours est-il que chacun en reçut trois, indépendamment de la médaille d'or. Pour le prouver, à défaut de documents relatifs aux dernières inaugurations, celle de Charles II, en 1666, et celle de Philippe V, en 1702, nous nous appuyons sur l'enquête exhumée par M. de Witte. Faite du temps de Marie-Thérèse, elle énumère les dépenses occasionnées par l'inauguration de Charles VI. Nous y lisons : « Au cons<sup>cr</sup> pensionnaire ... Thysbaert 93 des d<sup>es</sup> médailles ou jettons d'or et 279 d'argent pour être ... distribuées aux députés ... de la province de Flandre. » 93 représente ici le nombre de députés présents à la céré-

(1) Archives de l'État à Gand, *États de Flandre*, n° 677, fol. 166-167.

monie de 1717 (1); 279, c'est exactement  $3 \times 93$ , soit trois fois autant de médailles d'argent que de médailles d'or. Chaque député recevant une part égale, les délégués d'Audenarde avaient droit à une médaille d'or et à trois médailles d'argent. Cette part, la même pour tous, est ce qu'aux États de Flandre on appellera plus tard couramment une *portion*; nous aurons l'occasion de le voir. Quand les conseillers des finances se rendront à Gand pour la prestation de serment de Marie-Thérèse, ils emporteront pour les députés 93 jetons d'or et 279 jetons d'argent, c'est-à-dire autant de portions qu'il y avait eu de députés à la solennité de 1717.

Une parenthèse à propos de cette dernière date. Dans un travail antérieur (2), nous nous sommes occupés des médailles commémoratives frappées aux frais de la ville. On peut y lire qu'une de ces médailles, pourvue d'une bélière, fut acquise par les États et donnée à la confrérie de Saint-Michel. Nos recherches actuelles ont eu pour résultat de nous apprendre à quoi la célèbre gilde devait cette faveur. Le 20 octobre, elle organisa un cortège, un *omneganck*; le 21, à la demande de l'assemblée, devant ses membres et un immense concours de peuple, elle fit l'exercice au glaive, « met het slaghsweerd », marché du Vendredi. La médaille

(1) Archives de l'État à Gand, *Etats de Flandre*, n° 677, fol. 125 vo.

(2) *Revue belge de Numismatique*, 1902.

d'or fut la récompense de cette gracieuse participation aux réjouissances publiques. Ajoutons que la Société chevalière ne la possède plus.

\* \* \*

Marie-Thérèse fut inaugurée le 27 avril 1744. Retenue à Vienne, elle fut représentée par son beau-frère, Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas depuis la mort de Marie-Christine, la tante de notre souveraine et comtesse. Nous ne ferons pas un grief à M. de Witte de s'être, ici comme ailleurs, étendu avec plus de complaisance sur la cérémonie de Bruxelles. C'était son droit (et presque son devoir. Le Brabant n'est-il pas un peu son apanage?). Nous ne lui reprocherons pas davantage de ne pas avoir utilisé la *Relation* imprimée aux frais des États (1). L'eût-il utilisée, il n'en aurait pas moins versé dans l'erreur en écrivant que l'estrade du marché du Vendredi était « élevée du côté de l'église Saint-Jacques, près de l'ancien hôtel de ville » ; car la *Relation* se sert, pour désigner ce théâtre, des mêmes termes que le document puisé par M. de Witte aux Archives du royaume, et tous les deux se trompent. Le *Toreken*,

(1) *Relation de l'inauguration solennelle de Sa Sacrée Majesté Marie-Thérèse, reine de Hongrie et de Bohême, archiduchesse d'Autriche, etc., comme comtesse de Flandres, célébrées à Gand, ville capitale de la province, le XXVII avril 1744.* A Gand, chez la veuve Pierre de Goesin, dans le Velstraete, Aux quatre Évangélistes, 1744.

auquel il est fait allusion ici, n'a jamais été hôtel de ville. Ancienne maison de la corporation des tanneurs, vendue en 1540, par ordre de Charles-Quint, il a été confondu pendant des siècles avec le *Collatie-zolder*, une salle de notre maison communale qui portait ce nom. L'erreur a été reconnue de nos jours. Le savant directeur de la *Revue* est trop l'ami de la vérité pour ne pas nous savoir gré d'avoir rectifié son récit en passant.

Nous avons déjà donné à entendre que les conseillers Capon et Cordeys s'étaient rendus à Gand, munis des jetons que le gouvernement destinait aux députés. Le 28 avril, soit le lendemain de l'inauguration, ils se présentèrent dans la salle des États pour procéder à la distribution : « omme die selve (penningen) naer ordinaire te distribueren aende heeren ghedeputeerde ..... gheconvoceert ende gheinterveniert hebbende inden act van de solemneele huldinghe. » Un mécompte les attendait. Ils n'avaient pas prévu la possibilité de la présence à la cérémonie d'un nombre de députés plus élevé qu'en 1717. C'est cependant ce qui avait eu lieu (1). Il est probable que quelqu'un s'était enquis de la quantité de jetons apportés et avait appris que les conseillers n'en avaient que 93 en or et 279 en argent. Le dilemme suivant leur fut donc posé : étaler, avant de commencer le partage,

(1) Le banquet de l'hôtel de ville était de 200 couverts ; en 1717, il n'y en avait que 180.

au moins 100 jetons d'or et 300 d'argent, ce qui ne serait pas encore suffisant, ou essayer de distribuer de façon à contenter tout le monde, nul ne consentant à recevoir moins que ce qui lui revenait, un jeton d'or et trois jetons d'argent ! Finalement, on s'entendit : les conseillers s'engagèrent à fournir le surplus et les jetons furent acceptés (1).

Cet incident fut le point de départ d'une longue correspondance engagée, dès le 30, entre Bruxelles et Gand. Nous la résumons.

Il manquait exactement 15 jetons d'or et 45 jetons d'argent pour la distribution à faire « au dépend du gouvernement ». Le conseiller-pensionnaire gantois Ameye, l'auteur de la lettre à laquelle nous empruntons ce détail, demande, en outre, la permission « d'en faire battre 25 de pareilles jetons d'or et 75 d'argent au dépend de la province, pour en faire une distribution ultérieure à ceux qu'ils ont fait le service ». Il ajoute : « en cas que vous pouvez trouver et avoir des jettons médiocre, comme on a jetté au publicq, de nous en procurer le nombre de 50, soit au dépend de cette province ou autrement, ce que nous attendrons le plustot possible ». Réponse : les jetons manquants, la « courtresse », comme il est dit ailleurs, seront frappés aux frais du gouvernement; quant aux autres, Son Excellence (König-

(1) Archives de l'État à Gand, *États de Flandre*, n° 4924, idem, n° 851, fol. 269 v° et fol. 271.



segg-Erps) donnera ordre de les faire battre, « sans dire au dépend de qui » ; mais il faudra lui rafraîchir la mémoire, car elle est très occupée : la France a déclaré la guerre le 27 et le prince Charles se prépare à partir dans la huitaine pour l'Allemagne. En marge, ce post-scriptum : « On ne trouve point ici de petites médailles à acheter » : D'où une nouvelle lettre (4 mai) et demande d'autorisation « d'en faire battre le nombre de cent » pour le compte de la province. Le 6, envoi de l'avis que « le gouvernement donnera ordre à Anvers de frapper pour son compte la quantité de médailles dont il court envers les députés à l'inauguration et la permission et ordre de battre les autres aux frais de la province ».

Le 15, le correspondant du conseiller-pensionnaire Ameye, l'agent en cour Aimé, a déjà reçu les 15 « portions » du conseiller Capon. Dans l'intervalle, était arrivé à Gand un décret adressé par l'archiduchesse, en l'absence de Charles de Lorraine, aux ecclésiastiques et membres de la province ou à leurs députés. Le besoin de notre démonstration exige que nous en citions encore le passage saillant :

Nous vous faisons la présente pour vous informer que nous avons chargé le conseil des finances de vous remettre encore quinze médailles d'or et quarante-cinq d'argent, semblables à celles qui vous ont déjà été remises par les commissaires du dit conseil, et au surplus nous vous permettons de faire encore frapper, aux frais de la province,

vingt-cinq autres médailles d'or, septante-cinq d'argent, et cinquante de petites médailles d'argent aux fins que vous le demandez.

Le 12 may 1744.

(Signé) MARIE-ANNE.

Les mots *médailles* et *jetons*, M. de Witte nous l'a dit, sont constamment confondus dans les textes de l'époque. Comme médailles, il convient de ne considérer ici que les pièces commémoratives en argent. Elles étaient à 24 esterlins. Nous retrouvons le nombre 324 cité par M. de Witte (1), en additionnant les 279 médailles apportées par les conseillers avec les quarante-cinq accordées après coup par le gouvernement. Un calcul analogue donne les 108 médailles (jetons) d'or mentionnées au même endroit.

Nous reprenons notre récit. Les termes du décret déplurent à Gand. Ils nous semblent avoir été mal interprétés (une chicane?). On n'avait « jamais pensé que pour obtenir une permission si limitée pour rémunérer les bons services, on devait consulter les finances ». On résolut de ne laisser battre aucune médaille aux frais de la province et de « salariser » autrement les employés, de quoi l'agent à Bruxelles pouvait « informer le commissaire du dit conseil des finances et que l'assemblée s'en prévalerat du dit décret (2) ».

(1) *Revue belge de Numismatique*, 1900, p. 105.

(2) Archives de l'État à Gand, *Etats de Flandre*, n°s 851 et 4924, passim.



L'assemblée s'en prévalerat ! Elle s'en est prévalue en 1781, lors de l'inauguration de Joseph II. Dame, on avait de la mémoire aux États de Flandre, d'autres diraient de la rancune. Nous avons trouvé la lettre suivante dans les Rétroactes.

*A M. le baron de Caquier.*

Gand, ce 14 juillet 1781.

MONSIEUR,

MM<sup>s</sup> le premier de Gand et notre actuaire aiant fait rapport à l'assemblée de la difficulté qui se rencontroit pour avoir la quantité des portions de médailles à l'occasion de l'inauguration future, chaque portion consistant dans une médaille d'or et trois d'argent selon l'ancien usage, nous avons résolu d'en prendre la quantité spécifiée dans la note qui a été remise de notre part à M. le cons<sup>r</sup> des finances Lîmpens aux frais et dépens de la prov<sup>e</sup>..... (1).

On voudra bien remarquer les termes *nous avons résolu*, et cependant le gouvernement, par l'édit du 8 juillet 1754, avait nettement exprimé le désir de voir la province remplacer par des émoluments fixes toute une catégorie de dépenses extraordinaires pour frais de voyage, droits d'audition, deuils, naissances, médailles (2), etc. Mais un

(1) Archives de l'État à Gand, *États de Flandre*, n° 496.

(2) *Onse Intentie is oock, dat in de voorseyde generale Vergaderinge sal gereguleert worden een pensioen ofte fixe gagie, soo voor*

désir n'est pas un ordre et... les anciens errements avaient continué. Dans le cas présent, le gouvernement, à qui les États de Flandre donnaient d'autres causes de souci, se désintéressa des médailles et jetons commandés par eux au point de ne pas même les leur transmettre directement. La province dut payer les frais de transport, ou plutôt la location de la chaise utilisée à cet effet. Livraison n'en fut faite que des mois après l'inauguration (31 juillet). Une lettre du waradin de la monnaie de Bruxelles, J.-B.-C. Marquart, en fournit la preuve.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous donner part que le conseil des finances de Sa Majesté l'Empereur et Roy nous a remis pour vous faire parvenir deux cent cinquante-neuf jettons d'or du poids de trois esterlins vingt-quatre as, ainsi que cinq cent dix-huit médailles d'argent du poids de dix-sept esterlins pièce, qui ont été frappées au sujet de l'inauguration solennelle de sa dite Majesté, par ordre du gouvernement pour le compte des États de Flandres; vous pouvez donc, Monsieur, faire retirer ces médailles et jetons quand

*de Gedeputeerde der Geestelyke als voor die der steden, Casselryen ofte Ambachten, gelyck oock voor den Actuaris ofte Pensionaris : by middel van welck pensioen sullen comen te cesserer generalyck alle de emolumenten, profyten, rechten van auditie der rekeningen, soo generale als paticuliere, tractementen, reys-costen, als mede het gene betaelt wiert voor rouw, of ten oorsaecke der geboorte der Aerts-hertogen of Aerts-hertoginnen, wyn-gelden, medalien, gratificatien, ende generalyck alle attributien...*

vous le jugerez à propos et faire remettre en même tems à la monnaie l'import dont je vous joins ici le compte. . . .

Bruxelles, le 20 décembre 1781 (1).

Nous faisons suivre ici ce compte, qui apporte aussi sa part de lumière.

### ÉTAT

des médailles d'argent et jettons d'or faites pour l'État de Flandre conformément à l'intention du Gouvernement pour l'inauguration de Sa Majesté l'Empereur et Roi Joseph second, par les soussignés, waradin et directeur de la monnaie de Sa Majesté à Bruxelles, ce 19 décembre 1781.

### SAVOIR

deux cent cinquante neuf jettons d'or à 3 esterlins 24 as en poids au titre de 22 karats pesant 6 marcs 8 esterlins bruts faisant

5 marcs  $1 \frac{5}{24}$  grains fins sur le pied de

f. 370 : 10 argent de change par marc f. 2,054—14

Cinq cent dix huit médailles d'argent de 17 esterlins par pièce, au titre de 11 deniers 19 grains pesant 55 marcs 17 esterlins bruts faisant 54 marcs 1 denier

19  $\frac{1}{24}$  grains fins à raison de f. 26—9

argent de change par marc fin . . . f. 1,432— 5

Payé au Graveur Général des Monnoies de Sa Majesté pour avoir frappées les susdites 518 médailles à 34 sols de change par pièce . . . . . f.

621—12

Total en argent de change . f. 4,108—11 (2).

(1) Archives de l'Etat à Gand, *États de Flandre*, n° 504.

(2) Suit l'ordonnance de payement, 4,793 florins 6 sous 2 deniers,

Waradin et directeur de la Monnaie, en hommes du métier, font bien la distinction : en or, des jetons de 3 esterlins 24 as; en argent, des médailles de 17 esterlins. Quant au nombre de pièces, nous constatons que nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec M. de Witte. (259 jetons d'or et 471 d'argent) (1).

Les chiffres 259 et 518 nous avaient d'abord déconcertés; ils sont entre eux comme 1 est à 2, ce qui n'est pas le rapport des portions traditionnelles. Nos recherches ont éclairci le mystère. Les États avaient innové. Ils avaient lancé de nombreuses invitations pour le banquet et le bal de l'hôtel de ville, et les invités ont été gratifiés de la portion habituelle, tout comme les députés. Puis, quantité de personnes, que l'on voulait obliger, ont reçu qui « une portion de deux médailles d'or », qui « une portion d'une médaille d'or et d'une médaille d'argent », qui encore « une portion d'une médaille d'or », les uns par égard pour leurs fonctions, les autres pour avoir prêté leur vaisselle ou leur argenterie, d'autres encore pour avoir rendu des services que l'on ne définit pas toujours.

Il ne peut être question de publier les listes retrouvées (il y en a trois, et elles ne concordent pas). Des pièces ont été expédiées à Paris, à

somme qui fut payée en deux fois, le 22 et le 31 décembre. Archives de l'État à Gand, *Etats de Flandre*, n° 5469, liasse n° 19.

(1) *Revue belge de Num.*, 1900, p. 212.

Bruxelles, à Ostende. Il y en a eu pour le ministre plénipotentiaire, prince de Stahremberg ; pour Crumpipen, secrétaire d'État et de guerre ; pour les agents en cour Dotrengé et Becker ; pour l'imprimeur des États, de Goesin ; pour le fournisseur des vins, et, *last but not least*, pour le curé Neyt, « aen pastor Neyt over cronica » (1).

La *Bibliographie gantoise* de M. Ferd. van der Haeghen nous a fait faire la connaissance de Neyt, Gilbert, qui fut installé comme curé à Astene (Flandre orientale), en 1776. Un poème flamand fut composé à cette occasion (2). Il est l'auteur d'un *Ultimum vale Belgarum*....., inspiré par la chute de François II (3). Jusqu'à preuve du contraire, nous le considérerons comme l'auteur de la légende : JOSEPH · II · AVG · DVX BURG · BRAB · COM · FLAND · — VINCVLVM FIDELITATIS PVBLICAE.

\*  
\* \* \*

Le précédent de 1781 fut suivi dix ans plus tard, lors de l'inauguration de Léopold II. On sait qu'elle eut lieu le 6 juillet 1791 (4). La province

(1) Archives de l'État à Gand, *États de Flandre*, n° 504.

(2) Imprimé à Gand, chez J. Begyn.

(3) Imprimé à Gand, chez Adr. Colier, 1793.

(4) *Relation de l'inauguration solennelle de Sa Sacrée Majesté Léopold II, empereur des Romains, roi d'Allemagne, de Hongrie et de Bohême, etc., etc., comme comte de Flandres, célébré à Gand,*

prit à sa charge les frais d'acquisition des deux mêmes quantités de souvenirs numismatiques de l'un et de l'autre métal, se réservant probablement d'en faire le même usage.

M. de Witte nous a dit que les États demandèrent et obtinrent l'autorisation de faire frapper 259 jetons d'or du poids de 3 esterlins  $\frac{3}{4}$  (1). Nous ajoutons qu'ils doivent avoir obtenu aussi la permission d'acquérir 518 médailles d'argent. La preuve nous en est fournie par la quittance ci-jointe :

## ÉTAT

des Médailles d'argent faites par le Graveur Général des Monnoies de Sa Majesté pour le compte de Messeigneurs les États de Flandre.

	Argent courant.
518 Médailles d'argent d'argent ( <i>sic</i> ) au titre de 11 Deñ. 19 grs pesant 54 marcs une once 15 Esterlins faisant 53 marcs 3 deniers 7 $\frac{22}{24}$ grains fin à raison de 30 fls 17 s. 2 den. par M. F. . . . .	f. 1,644— 2
Item pour la façon des d <sup>tes</sup> 518 Médailles à raison de 3 escalins par Pièce . . . . .	f. 543—18
	f. 2,188— 0
Item pour la cassette . . . . .	2— 0
	f. 2,190— 0

Reçu la sus<sup>d</sup> somme par M. l'avocat Dotrengé.

Actum Brussel, le 11 Feb. 1792.

(Signé) THÉOD. VAN BERCKEL (2).

*ville capitale de la province, le VI juillet 1791. A Gand, chez Adrien Colier, rue de Bruges, n° 75, imprimeur des États de Flandre, 1792.*

(1) *Revue belge de Num.*, 1900, p. 421.

(2) Archives de l'État à Gand, *États de Flandre*, n° 7518.



La date de l'acquit et le fait que Van Berckel présente un état spécial des médailles d'argent, — le seul que nous ayons retrouvé, — prouvent que celles-ci furent frappées plusieurs mois après les jetons d'or. Nous disons plus. Les jetons d'or, quelques-uns au moins, étaient prêts le jour de l'inauguration.

Une lettre adressée à M. Dotrengé le 22 juillet 1792, au cours des préparatifs de la prestation de serment de François II, nous permet de l'affirmer. Nous y lisons que les membres de la députation « voudraient aussi s'informer si les médailles d'or.... seront achevées à tems, pour en présenter quelqu'unes à Leurs Altesses Royales et à la suite de leur cour le lendemain de l'inauguration, *comme il a été fait à l'inauguration de Sa Majesté l'Empereur Léopold* » (1).

\* \* \*

Nous voici arrivés à la dernière étape. Les États de Flandre furent-ils « prévenus *dès le 15 mai* que la prestation de serment du nouveau comte aurait lieu le 31 juillet (1792) »? Nous ne le pensons pas.

Le 17 mai furent envoyées au baron Feltz, secrétaire d'État et de guerre, des propositions de modification au programme de la solennité. La lettre fut transmise, au quartier général de Mons,

(1) Archives de l'État à Gand, *États de Flandre*, n° 1768.

à Albert de Saxe-Teschen, le représentant de François II. Le 31, le duc répondit que, le commandement suprême de l'armée l'empêchant de quitter celle-ci, la cérémonie ne pourrait avoir lieu qu'en juillet (1). Mais ce n'est là qu'un détail sans grande importance. Le suivant en a-t-il davantage ?

« Le premier soin du duc (à son arrivée à Gand) », dit M. de Witte, « fut de manifester le désir que l'inauguration se fit assez tôt le lendemain pour pouvoir dîner à une heure au plus tard. D'après cela, il y a lieu de croire que le gouverneur général n'était pas indifférent aux plaisirs de la table... » Peut-être bien, mais nous croyons devoir ajouter une autre considération. Le président du conseil de Flandre avait été invité à prévenir les États que le désir de Sa Majesté était de voir éviter toute dépense « que la décense n'exigeroit pas absolument ». A Gand, on en avait pris texte pour suggérer la suppression du banquet. D'autres modifications furent mises en avant. Certaines pouvaient faire naître des complications, telle une menaçante question de préséance, la demande du magistrat de Courtrai qui, pour des raisons que nous n'avons pas à faire valoir, proposait de supprimer dans les actes relatifs à l'inauguration le mot *subalternes* à la suite

(1) Archives de l'État à Gand, *États de Flandre*, n° 1768. La réponse du duc confirme l'avis du Conseil des finances publié par M. de Witte. *Revue belge de Num.*, 1901, p. 199.

des noms d'un groupe de villes et de châtellemies, dont Courtrai faisait partie.

Pour éviter toute difficulté, le gouvernement décida de respecter la tradition. Tout se passerait comme en 1781 et 1791. Il y aurait donc un banquet. Mais il avait été entendu et réglé à l'avance par correspondance que l'on presserait la cérémonie pour permettre à Leurs Altesses Royales et à l'archiduc Charles de quitter la ville avant le soir, et, de fait, ils partirent de Gand vers 5 heures et demie. Pendant toute la période qui nous occupe ici, c'est la seule fois que le représentant des souverains n'a pas passé à l'abbaye de Saint-Pierre la nuit ou, s'il a assisté au bal de l'hôtel de ville, une partie de la nuit qui suivit l'inauguration (1).

Et les documents d'archives relatifs aux souvenirs numismatiques? Le dépouillement permet d'affirmer qu'il fut frappé 259 jetons d'or aux frais de la province et qu'ils arrivèrent à Gand avant la cérémonie du 31. Témoin ce passage d'une lettre de l'avocat Dotrengé :

Mon commis que j'ai fait partir par le coche d'aujourd'hui aura l'honneur de vous remettre la présente, avec les 259 jettons d'or. J'ai reçu la somme m'envoyée par M. Carpentier, mont. à f. 2300. J'ai payé pour les jettons suivant a note ci-jointe, dont la quittance ne me sera délivrée que

(1) Archives de l'État à Gand, *États de Flandre*, n° 1768; bibliothèque de l'université, G 3494 et G 14248; *Gazette van Gent*, numéro du 2 août 1792. Les États n'ont pas fait imprimer de relation de cette inauguration, pas plus que de l'inauguration de Joseph II.

tantôt, à cause qu'hier dimanche le directeur de la monnaie qui doit la signer ne se trouvait pas à l'hôtel des monnaies f. 2457.5. Il me revient donc de ce chef f. 157.5.

Votre.....

(Signé) DOTRENGE (1).

Bruxelles, le 30 juillet 1792.

De médailles, pas la moindre trace. Nous pensons avec M. de Witte que les circonstances ne permirent pas de les frapper. S'il nous fallait prouver qu'il en fut tout au moins question, nous invoquerions ces deux lignes d'une lettre adressée le lendemain de la solennité au comte de Maldeghem : « Dès que les médailles d'argent seront frappées, la députation de M<sup>rs</sup> les États de Flandre aura soin de vous les faire parvenir également (1). »

\* \* \*

La tâche que nous nous étions assignée, est terminée. Nous pourrions déposer la plume. Mais un point d'histoire nous sollicite. Nous le traiterons brièvement.

M. de Witte a dit à cinq reprises que l'inauguration eut lieu au Marché du Vendredi. A notre avis, *eut en partie lieu* serait plus exact. Avant l'occupation française et le bouleversement qu'elle amena, un important quartier de la ville, sans

(1) Archives de l'État à Gand, *États de Flandre*, n° 1768.

parler de plusieurs communes suburbaines, dépendait de la juridiction de l'abbé de Saint-Pierre. Le représentant du souverain ou de la souveraine commençait donc par jurer le respect des privilèges de l'abbé; puis, il recevait sa promesse de fidélité et d'obéissance. En 1717 comme en 1744, après ce premier échange de serments, un brillant cortège, une *cavalcade* à la première date, une *carrossade* à la seconde, conduisit le délégué du chef de l'État à Saint-Bavon d'abord, au Marché du Vendredi ensuite, deux endroits où, la main sur l'Évangile, il jurait de nouveau de respecter les privilèges. De ces deux serments, le premier liait l'Empereur ou l'Impératrice vis-à-vis du clergé, de la noblesse et des députés de Gand, de Bruges et du Franc, les trois chefs-collèges, ainsi que des villes et pays d'Alost et de Termonde; le second était prêté aux délégués des villes et châtellenies subalternes. Ce n'est qu'après s'être engagé ainsi solennellement, suivant des formules connues (1), qu'à Saint-Bavon comme au Marché du Vendredi, le représentant du chef de l'État prenait possession du comté et recevait les serments de vasselage.

La volonté expresse de Joseph II fit modifier un cérémonial aussi long que compliqué (2).

(1) Voy. les *Relations*.

(2) Dans cet exposé sommaire, nous avons négligé les serments prêtés en 1744 au nom de et à François de Lorraine, co-régent. Nouvelle complication !

L'échange des serments à l'église abbatiale fut maintenu. Les formalités de la cathédrale et du forum gantois furent fusionnées en une seule, qui continua à se faire au Marché du Vendredi. Celle-ci terminée, la *carrossade* ne se rendit plus à Saint-Bavon que pour permettre au monde officiel d'assister au *Te Deum* chanté par le clergé. Cette innovation ne fut pas introduite sans avoir provoqué des murmures; mais le gouvernement avait tenu bon. Il suivit le même cérémonial sous Léopold II et François II.

CH. GILLEMAN et A. VAN WERVEKE.

3 janvier 1903.

---